

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/406

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR ENTRE RUE DES PLAINES ET BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

Vu les travaux de dévoiement du réseau télécom devant être réalisés rue des Plaines et boulevard Charles de Gaulle par l'entreprise LMTP sise 8 rue du Puits Lacroix – ZI Molina La Chazotte 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation aux intersections du rond-point ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite :

- au nord du rond-point sur la rue des Plaines, du lundi 4 décembre 2023 à partir de 7h00 au vendredi 8 décembre 2023 17h00,
- au sud du rond-point sur la rue des Plaines du lundi 11 décembre 2023 à partir de 7h00 au mardi 12 décembre 2023 17h00.

Un rétrécissement de voie et une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure seront maintenus toute la durée des travaux, du lundi 4 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précédent, la circulation sera déviée :

- au nord du rond-point par rue de Plaines, avenue de la Gare, route du Cendre,
- au sud du rond-point par boulevard Charles de Gaulle, avenue du Midi, route du Cendre, rue des Plaines.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise LMTP, chargée de la réalisation des travaux. À titre d'information, il sera installé des panneaux « Commerces ouverts pendant les travaux ».

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise LMTP sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 27 novembre 2023

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

30 NOV. 2023